



**MAIRIE DE RIAN**

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE  
N°29/2023**

**CONTRAT d'engagement d'un orchestre de variétés**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 4°,

**Considérant** que la mairie de Rians souhaite organiser une manifestation musicale, en l'occurrence un orchestre de variétés à la salle des fêtes communale,

**Considérant** que, par ailleurs et conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique, la commune peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

**Considérant** l'offre de contrat d'engagement transmise en ce sens, par le groupe de musique XXELLE, sise 626, chemin des Écureuils – 83340 LE CANNET DES MAURES

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le contrat d'engagement d'un orchestre de variétés, avec le groupe de musique XXELLE pour un montant de **2 200,00 € TTC**,

**ARTICLE 2** – Que sa durée sera de 1 jour, le vendredi 09 août 2024, de 21h30 à minuit 30 environ,

**ARTICLE 3** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

**ARTICLE 4** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

**ARTICLE 5** – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 07 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Nicolas BRÉMOND**

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le 14/11/2023

ID : 083-218301042-20231107-D\_29\_2023-AR

